

QUALIFICATION ENVIRONNEMENTALE : HALOCARBURES

Une formation obligatoire pour les frigoristes et les mécaniciens en protection-incendie qui travaillent avec les halocarbures.



Qu'est-ce que la qualification environnementale relative aux halocarbures ?

À compter du 1^{er} juin 2007, les frigoristes* et les mécaniciens en protection- incendie* qui travaillent avec des halocarbures ou qui manipulent des appareils utilisant des halocarbures devront détenir une qualification environnementale. La mention « Qualification environnementale : halocarbures » figurera alors sur les certificats de compétence délivrés par la Commission de la construction du Québec (CCQ).

Cette qualification environnementale obligatoire est exigée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec (MDDEP) en vertu du *Règlement sur les halocarbures* qui a été adopté en décembre 2004.

La CCQ a été mandatée par le MDDEP pour organiser et offrir la formation qui s'y rapporte ainsi que pour délivrer les attestations de qualification environnementale relatives aux halocarbures prévues par cette réglementation.

Note

* Certains frigoristes et mécaniciens en protection-incendie détiennent déjà cette qualification parce qu'ils ont suivi, dans le cadre de leur formation, l'un des cours qui y mènent (pour en savoir davantage, lisez l'encadré « Qualification environnementale : vous la détenez peut-être déjà ! »).



À quoi servira la qualification environnementale relative aux halocarbures ?

À compter du 1^{er} juin 2007, les frigoristes et les mécaniciens en protection-incendie devront détenir cette qualification pour :

- > acheter
 - > se procurer
- } des halocarbures.
-
- > installer
 - > entretenir
 - > modifier
 - > démonter
 - > remettre en état
 - > charger
- } frigoristes des appareils de réfrigération ou de climatisation conçus ou convertis pour fonctionner avec un halocarbure.
- } mécaniciens en protection-incendie un extincteur d'incendie conçu ou converti pour fonctionner avec un halocarbure.

De quelle façon puis-je obtenir la qualification environnementale relative aux halocarbures ?

Pour obtenir la qualification environnementale, les frigoristes et les mécaniciens en protection-incendie doivent suivre une formation de sensibilisation environnementale reconnue par le MDDEP. Cette formation aborde les aspects suivants :

- > la législation et la réglementation québécoise et fédérale concernant les halocarbures;
- > la problématique environnementale liée à l'émission des halocarbures dans l'atmosphère;
- > les bonnes pratiques à appliquer pour éviter les émissions d'halocarbures, dont l'utilisation des équipements appropriés de récupération et de valorisation des halocarbures.



Qualification environnementale : vous la détenez peut-être déjà !

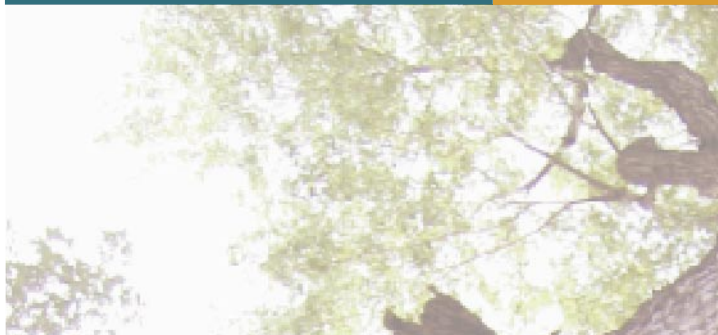
Certains frigoristes et mécaniciens en protection-incendie n'auront pas à suivre une formation supplémentaire pour obtenir cette qualification, puisqu'ils ont déjà suivi une formation reconnue par le MDDEP. C'est notamment le cas pour les personnes qui ont suivi l'une ou l'autre des formations énumérées ci-dessous, de même que pour celles qui détiennent les attestations ou les diplômes mentionnés ci-dessous.

Frigoristes :

- > diplôme d'études professionnelle (DEP) en réfrigération obtenu après le 1^{er} janvier 1995;
- > module « Récupération de réfrigérants » du programme d'études professionnelles en réfrigération (5075);
- > formation de sensibilisation aux impacts environnementaux offerte par la CCQ, ainsi que par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- > attestation de formation sur la récupération des halocarbures de l'Institut canadien du chauffage, de la climatisation et de la réfrigération obtenue après le 1^{er} janvier 1994;
- > attestation de formation sur la récupération des halocarbures de la Refrigeration Service Engineers Society, obtenue après le 1^{er} janvier 1994.

Mécaniciens en protection-incendie :

- > DEP en mécanique de protection-incendie (entrepris après septembre 2006);
- > formation de sensibilisation aux impacts environnementaux offerte par la CCQ, ainsi que par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.



Que faire si je DÉTIENS la qualification environnementale ?

Tout dépend de votre profil !

Profil A :

> Vous possédez un DEP en réfrigération obtenu après le 1^{er} janvier 1995.

OU

> Vous avez réussi le module « Récupération de réfrigérants » du programme d'études professionnelles en réfrigération (5075).

Vous n'aurez rien à faire si vous recevez un encart de la CCQ vous indiquant que vous êtes qualifié. La mention « Qualification environnementale : halocarbures » sera inscrite automatiquement sur votre certificat de compétence, lors de son renouvellement, et ce, à compter de juin 2006.

Si vous NE recevez PAS l'encart, et ce, bien que vous soyez qualifié : vous devrez vous présenter au service à la clientèle de votre bureau régional et soumettre la preuve originale de votre qualification ainsi que deux pièces d'identité. À la suite de l'analyse de cette preuve, la CCQ mettra votre dossier à jour.

Si vous possédez effectivement la qualification, la mention « Qualification environnementale : halocarbures » sera inscrite sur votre certificat de compétence, lors de son renouvellement.

Profil B :

> Vous détenez une attestation de formation sur la récupération des halocarbures de l'Institut canadien du chauffage, de la climatisation et de la réfrigération obtenue après le 1^{er} janvier 1994.

OU

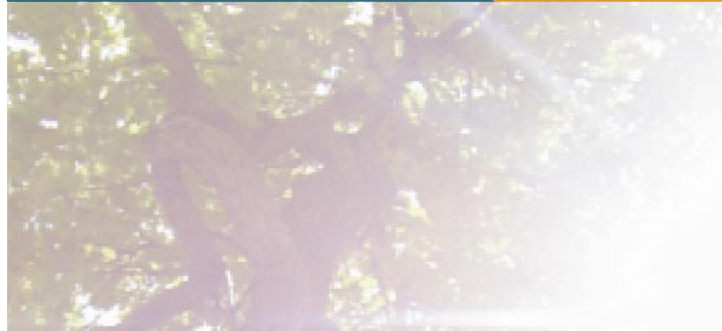
> Vous détenez une attestation de formation sur la récupération des halocarbures de la Refrigeration Service Engineers Society, obtenue après le 1^{er} janvier 1994.

Vous devrez présenter une preuve originale de l'une de ces deux attestations au service à la clientèle de votre bureau régional ainsi que deux pièces d'identité.

À la suite de l'analyse de cette preuve de qualification, la CCQ mettra votre dossier à jour.

Si vous possédez effectivement la qualification, la mention « Qualification environnementale : halocarbures » sera inscrite sur votre certificat de compétence, lors de son renouvellement.

Veillez noter que la mention « Qualification environnementale : halocarbures » est valide de façon permanente pour les travailleurs du Québec.



Que faire si je NE DÉTIENS PAS la qualification environnementale relative aux halocarbures ?

À compter de juin 2006, la CCQ vous enverra un encart, quelques mois avant le renouvellement de votre certificat de compétence, afin de vous rappeler que vous NE détenez PAS la qualification environnementale.

Vous recevrez également par la poste les renseignements qui vous permettront de suivre la formation de 7 heures qui mène à la qualification environnementale. La CCQ offre cette formation. Les renseignements transmis par la CCQ comprendront la liste des formations reconnues et des lieux de formation, de même que des renseignements sur les modalités d'inscription, les dates et les horaires.

Vous aurez alors jusqu'au 1^{er} juin 2007 pour suivre la formation qui mène à la qualification environnementale de la main-d'œuvre utilisatrice d'halocarbures.

Que sont les halocarbures ?

Les halocarbures sont des substances chimiques composées, entre autres, d'halogène (brome, chlore avec ou sans fluor) et de carbone. Ils sont utilisés comme réfrigérants dans les systèmes de climatisation et de réfrigération, comme agents extincteurs dans les systèmes d'extinction d'incendie et comme agents gonflants pour la fabrication des mousses. Ils servent aussi de solvants. Les halocarbures posent un double problème environnemental, car la plupart d'entre eux contribuent à l'appauvrissement de la couche d'ozone et ils sont des gaz à effet de serre qui contribuent aux changements climatiques.

Les halocarbures sont des substances réglementées au Québec et au Canada.

Pour en savoir davantage sur les halocarbures, nous vous invitons à consulter le site du MDDEP au www.mddep.gouv.qc.ca.

Quelle est la différence entre la qualification environnementale et la qualification professionnelle ?

> La qualification environnementale ne remplace pas la qualification professionnelle, car elle ne s'inscrit pas dans la même démarche et n'a pas les mêmes objectifs. La qualification environnementale est un processus qui permet de sensibiliser aux impacts environnementaux et d'acquérir une certaine connaissance du contexte réglementaire entourant l'utilisation des halocarbures. Cela devrait conduire à l'adoption de pratiques de travail plus consciencieuses envers l'environnement.

> La qualification professionnelle est un processus qui vise à s'assurer de la compétence de la main-d'œuvre. Ainsi, au terme de l'apprentissage d'un métier, un travailleur doit démontrer à la CCQ qu'il maîtrise les compétences de ce métier en réussissant l'examen de qualification. Cette réussite lui permet de se qualifier à titre de compagnon pour son métier. Lorsqu'il est compagnon, le travailleur peut exercer son métier sans supervision et contribuer à la formation des apprentis.

Qui applique le Règlement sur les halocarbures ?

Lors d'une inspection sur les chantiers de construction, ce sont les inspecteurs du MDDEP qui remettront un avis d'infraction aux contrevenants. Ces derniers s'exposent à des amendes et, en cas de récidive, aux recours pénaux prévus par le Règlement.

La CCQ a été mandatée par le MDDEP pour offrir la formation qui permettra aux frigoristes et aux mécaniciens en protection-incendie d'acquérir la qualification environnementale. C'est également la CCQ qui inscrira la mention « Qualification environnementale : halocarbures » sur les certificats de compétence des travailleurs de la construction.

Renseignements

> Pour obtenir davantage de renseignements relativement au Règlement sur les halocarbures, consultez le site Internet du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec (MDDEP) au www.mddep.gouv.qc.ca.

> Pour obtenir davantage de renseignements sur la qualification environnementale exigée dans l'industrie de la construction, consultez le site Internet de la Commission de la construction du Québec (CCQ) au www.ccq.org ou communiquez avec son service à la clientèle au 1 888-842-8282.

Liste des bureaux régionaux de la CCQ Service à la clientèle 1 888 842-8282.

Abitibi-Témiscamingue

632, boul. Barrette
Val-d'Or (Québec)
J9P 6M4
(819) 825-4477
Télécopieur : (819) 825-2192

Bas-Saint-Laurent – Gaspésie

188, rue des Gouverneurs
Rimouski (Québec)
G5L 8G1
(418) 724-4491
Télécopieur : (418) 725-3182

Côte-Nord

128, rue Régnauld, bureau 208
Sept-Îles (Québec)
G4R 5T9
(418) 962-9738
Télécopieur : (418) 962-7321

Bureau d'information

896, rue Leventoux
Baie-Comeau (Québec)
G5C 1K1
(418) 589-3791
Télécopieur : (418) 589-5627

Estrie

2700, rue Galt Ouest
Sherbrooke (Québec)
J1K 2V8
(819) 348-4115
Télécopieur : (819) 565-5023

Mauricie – Bois-Francs

225, rue des Forges, bureau 300
Trois-Rivières (Québec)
G9A 2G7
(819) 379-5410
Télécopieur : (819) 693-5625

Montréal

1100, boul. Crémazie Est,
bureau 110
Montréal (Québec)
H2P 2X2
(514) 341-2686
Télécopieur : (514) 341-4025

Outaouais

225, montée Paiement
Gatineau (Québec)
J8P 6M7
(819) 243-6020
Télécopieur : (819) 243-6088

Québec

700, boul. Lebourgneuf, 2^e étage
Québec (Québec)
G2J 1E2
(418) 624-1173
Télécopieur : (418) 623-9234

Saguenay – Lac-Saint-Jean

1299, rue des Champs-Élysées,
bureau 101
Saguenay (Québec)
G7H 6P3
(418) 549-0627
Télécopieur : (418) 698-4715

Réalisé par la Commission de la construction du Québec
Case postale 1010, Succursale Mont-Royal
Montréal (Québec)
H3P 3H7

